

Swiss Olympic
Case postale 606
CH-3000 Berne 22

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Siège
Maison du Sport
Talgutzentrum 27
CH-3063 Ittigen près de Berne

Labels

« Swiss Olympic Medical Center » et

« Sport Medical Base approved by Swiss Olympic »

Directives pour l'attribution des labels de qualité de Swiss Olympic aux établissements médico-sportifs

Version : 01.07.2013

Auteur : Département sport de performance

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Objectifs et exigences d'ordre général	4
3	Présentation détaillée des exigences	5
	3.1 Exigences au niveau du personnel.....	5
	3.1.1 Direction de l'établissement	5
	3.1.2 Direction médicale.....	5
	3.1.3 Directeur médical adjoint	5
	3.1.4 Taux d'activité total des médecins en exercice	6
	3.1.5 Physiothérapeutes	6
	3.1.6 Spécialistes en diagnostic de la performance	6
	3.2 Engagement au sein de la fédération membre ou au sein d'une équipe reconnue de la ligue nationale A ¹	7
	3.3 Exigences relatives aux infrastructures	8
	3.4 Exigences médicales et cliniques.....	8
	3.5 Exigences relatives à la physiothérapie.....	9
	3.6 Exigences relatives au diagnostic de la performance.....	9
4	Collaboration	11
5	Labels « Swiss Olympic Medical Center » et « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » .	14
	5.1 Processus de certification pour le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic »	14
	5.2 Processus de certification pour le « Swiss Olympic Medical Center » (changement de statut).....	15
	5.3 Processus de recertification.....	16
	5.4 Validité	17
	5.5 Conditions d'utilisation.....	17
	5.6 Contrôles de qualité	17
	5.7 Développement de la qualité	17
6	Entrée en vigueur	18

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de n'utiliser que la forme masculine dans ce texte. Le masculin générique désigne toutefois toujours les deux sexes.

1 Préambule

Swiss Olympic soutient et encourage le sport de performance de la relève et le sport d'élite en Suisse avec son partenaire de coopération, l'Office fédéral du sport (OFSP), et en collaboration étroite avec les fédérations sportives, les cantons/communes et d'autres partenaires importants. Il s'agit d'un engagement clair en faveur de la performance et du succès, tant sur le plan de la relève qu'au niveau de l'élite, qui passe en particulier par un dialogue avec les fédérations sportives proposant un programme structuré de promotion du sport de performance de la relève et du sport d'élite.

Le « Concept du sport d'élite suisse » repose sur des concepts ambitieux, innovants et axés sur les sportifs. Mis en œuvre efficacement, ces concepts sont destinés à exploiter et à développer le potentiel de réussite. L'objectif est que le sport d'élite suisse rencontre à l'avenir encore plus de succès lors des compétitions internationales.

Pour soutenir et promouvoir le sport de performance de la relève et le sport d'élite en Suisse, il faut pouvoir utiliser et développer des instruments de promotion adéquats, mais aussi acquérir et transmettre des compétences spécifiques dans les domaines du soutien aux fédérations, de la promotion des athlètes, de la planification de carrière ainsi que des sciences.

Les sciences auxquelles Swiss Olympic a recours comprennent notamment la médecine du sport dans le contexte de l'encadrement des sportifs de performance de la relève et des sportifs d'élite, tel qu'il est présenté dans le concept « Swiss Olympic Sportmed ». L'un des piliers de l'encadrement médico-sportif est le réseau de compétences que Swiss Olympic a constitué et étoffé de manière systématique au cours des dernières années avec les « **Swiss Olympic Medical Centers** » et les « **Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic** ». Swiss Olympic attribue un label aux établissements dont les collaborateurs s'engagent activement dans le sport de performance de la relève et le sport d'élite en tant que membre d'une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic, en assurant l'encadrement médico-sportif et physiothérapeutique des entraînements et des compétitions. Swiss Olympic a donc notamment pour tâche centrale d'effectuer régulièrement des contrôles de qualité approfondis dans ces établissements et de procéder à leur (re)certification conformément aux critères énoncés ci-après.

2 Objectifs et exigences d'ordre général

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Un « Swiss Olympic Medical Center » reconnu officiellement par Swiss Olympic est un interlocuteur national ou régional pour les sportifs de performance de la relève et les sportifs d'élite qui veulent ou doivent recevoir un traitement médical (ou médico-sportif) ou subir des tests de diagnostic de la performance.	Une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » reconnue officiellement par Swiss Olympic est un interlocuteur local pour les sportifs de performance de la relève et les sportifs d'élite qui veulent ou doivent recevoir un traitement médical (ou médico-sportif).
Peuvent devenir des « Swiss Olympic Medical Centers » les grands centres d'examen ou les grandes cliniques dotés du personnel approprié, d'une infrastructure médicale complète et d'appareils modernes.	Peuvent devenir des « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » les cabinets médicaux ou les services de médecine du sport de grands établissements dotés du personnel approprié, d'une infrastructure médicale adéquate et d'appareils.
De manière générale, les établissements officiellement reconnus se conforment à la Charte d'éthique de Swiss Olympic et respectent le Code de conduite. Ils garantissent en particulier le respect des mesures de lutte contre le dopage et contribuent activement à la prévention du dopage et à la lutte contre celui-ci au sein du sport de performance de la relève et du sport d'élite en Suisse.	
<p>L'offre générale de prestations comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prestations médicales et cliniques (diagnostic, traitement et rééducation des sportifs prenant en considération les particularités médico-sportives en cas d'accident ou de maladie) ; • service de médecine du sport (d'urgence) pour le traitement des maladies ou les interventions consécutives à un accident ; • réalisation de bilans de santé généraux et spécifiques à chaque spécialité sportive en vue de déceler les troubles congénitaux et acquis au niveau des organes internes et de l'appareil locomoteur, les carences, etc. et de remédier en partie à ces troubles et carences ; • pratique active de la médecine au sein de l'équipe médicale d'une fédération sportive nationale ou auprès d'une équipe reconnue de la ligue nationale A¹ ; • orientation vers des spécialistes dans les domaines de la psychologie du sport et du conseil en nutrition étayé scientifiquement. 	
<p>Les prestations principales spéciales comprises dans l'offre d'un « Swiss Olympic Medical Center » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de tests de diagnostic de la performance ; • la recherche et le développement (R+D) ainsi que l'apprentissage et l'enseignement, en vue de permettre le perfectionnement constant de l'encadrement médical des sportifs de performance de la relève et des sportifs d'élite. 	

¹ Sont reconnues les équipes de la ligue nationale A des disciplines olympiques et d'unihockey (pour le hockey sur glace et le football, la ligue nationale B masculine est également reconnue)

3 Présentation détaillée des exigences

3.1 Exigences au niveau du personnel

3.1.1 Direction de l'établissement

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Un « Swiss Olympic Medical Center » ou une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » doit être dirigé par une personne qui possède une autorisation de signature et se présente comme un partenaire contractuel vis-à-vis de Swiss Olympic (selon les compétences, cette fonction peut également être assumée par la direction médicale).	

3.1.2 Direction médicale

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
a. Qualification Le directeur médical :	
<ul style="list-style-type: none"> est titulaire d'un titre de médecin spécialiste FMH et a suivi une formation continue en médecine du sport ; est titulaire d'un certificat de capacité en médecine du sport de la Société suisse de médecine du sport (valable) est membre de la Société suisse de médecine du sport (SSMS). 	
b. Activités médico-sportives Le directeur médical :	
<ul style="list-style-type: none"> est un membre actif d'une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou d'une équipe reconnue de la ligue nationale A¹. 	
c. Penum Le directeur médical :	
<ul style="list-style-type: none"> travaille au moins à 80 % sur le site de l'établissement en question (en tant qu'employé ou en tant qu'indépendant). 	

3.1.3 Directeur médical adjoint

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
a. Qualification / activités médico-sportives Le « Swiss Olympic Medical Center » emploie un directeur médical adjoint qui	a. Qualification / activités médico-sportives Le « Swiss Olympic Medical Center » emploie un directeur médical adjoint qui
<ul style="list-style-type: none"> satisfait aux exigences formulées au point 3.1.2, paragraphe a et est un membre actif d'une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou d'une équipe reconnue de la ligue nationale A¹. 	<ul style="list-style-type: none"> satisfait aux exigences formulées au point 3.1.2, paragraphe a et/ou est un membre actif d'une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou d'une équipe reconnue de la ligue nationale A¹.
b. Taux d'activité	b. Taux d'activité
<ul style="list-style-type: none"> Le directeur médical adjoint exerce au moins à 60 % sur le site de l'établissement en question (en tant qu'employé ou en tant qu'indépendant). 	<ul style="list-style-type: none"> Le directeur médical adjoint exerce au moins à 60 % sur le site de l'établissement en question (en tant qu'employé ou en tant qu'indépendant).

3.1.4 Taux d'activité total des médecins en exercice

Swiss Olympic Medical Center

Le taux d'activité total de l'ensemble des médecins qui exercent sur le site d'un « Swiss Olympic Medical Center » (y compris les directeurs médicaux et les directeurs médicaux adjoints) doit correspondre au moins à deux postes à temps plein (200 %).

Les médecins qui, outre le directeur médical et le directeur médical adjoint, entrent en ligne de compte pour le calcul du taux d'activité total sont

- des médecins qui satisfont aux exigences reprises au point 3.1.2, paragraphe a **ou**
- des candidats au certificat de capacité en médecine du sport (SSMS) qui travaillent dans le « Swiss Olympic Medical Center » dans le cadre de leur formation continue en médecine du sport.

3.1.5 Physiothérapeutes

Swiss Olympic Medical Center

- Au sein d'un « Swiss Olympic Medical Center », au moins deux postes à temps plein (200 %) doivent être occupés par des physiothérapeutes du sport membres de l'Association Suisse de Physiothérapie du Sport (ASPS).
- Au moins l'un des physiothérapeutes du sport doit être un membre actif de l'équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou d'une équipe reconnue de la ligue nationale A¹.

Sport Medical Base approved by Swiss Olympic

- Au sein d'une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic », l'équivalent de deux postes à temps plein (200 %) au moins doit être occupé par des physiothérapeutes du sport membres de l'Association Suisse de Physiothérapie du Sport (ASPS).
- Au moins l'un des physiothérapeutes du sport doit être un membre actif de l'équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou d'une équipe reconnue de la ligue nationale A¹.

3.1.6 Spécialistes en diagnostic de la performance

Swiss Olympic Medical Center

- Un « Swiss Olympic Medical Center » doit comprendre un directeur du diagnostic de la performance et un directeur adjoint du diagnostic de la performance. Tous deux doivent disposer d'une formation approfondie directement liée au sport. Au moins l'un des deux spécialistes en diagnostic de la performance doit avoir suivi une formation en sciences du sport avec spécialisation dans le domaine de la physiologie de la performance.
- Au moins l'un des deux spécialistes en diagnostic de la performance doit disposer d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans ce même domaine.
- Les spécialistes en diagnostic de la performance s'engagent à continuer de se former en permanence, notamment en se rendant tous les deux ans à un séminaire spécial organisé par Swiss Olympic et ses partenaires (la Société suisse de médecine du sport [SSMS] et la Société suisse des sciences du sport [4S]). Les spécialistes en diagnostic de la performance doivent par ailleurs assister chaque année à l'un des séminaires (de deux jours) des groupes de compétence de Swiss Olympic (endurance, force, sport d'équipe, force mentale, nutrition) ou à un séminaire de formation continue national ou international adapté.
- Au total, le temps de travail en tant que salarié ou indépendant des deux spécialistes en diagnostic de la performance au sein du « Swiss Olympic Medical Center » doit équivaloir à au moins 1,5 poste à temps plein (150 %), avec la possibilité d'assumer d'autres tâches dans ce cadre (par ex. responsable de projet, physiothérapeute, entraîneur de fitness, etc.).

3.2 Engagement au sein de la fédération membre ou au sein d'une équipe reconnue de la ligue nationale A¹

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Les collaborateurs d'un « Swiss Olympic Medical Center » ou d'une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » s'engagent activement dans le sport de performance de la relève et le sport d'élite en assurant l'encadrement médico-sportif et physiothérapeutique des entraînements et des compétitions dans des fédérations ou des équipes de la ligue nationale A¹ reconnues.</p>	
<p>a. Volume des prestations d'encadrement lors des entraînements/compétitions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours des quatre dernières années précédant la candidature/recertification, les collaborateurs (voir point 3.2 paragraphe b pour les collaborateurs à prendre en compte) du « Swiss Olympic Medical Center » doivent avoir effectué un total minimum de 70 journées d'engagement^{2, 3} auprès de fédérations ou d'équipes de la ligue nationale A¹ reconnues. 	<p>a. Volume des prestations d'encadrement lors des entraînements/compétitions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours des quatre dernières années précédant la candidature/recertification, les collaborateurs (voir point 3.2 paragraphe b pour les collaborateurs à prendre en compte) du « Swiss Olympic Medical Center » doivent avoir effectué un total minimum de 50 journées d'engagement^{2, 3} auprès de fédérations ou d'équipes de la ligue nationale A¹ reconnues.
<p>b. Collaborateurs à prendre en compte</p> <p>Sont assimilables à un encadrement pendant les entraînements et les compétitions les journées d'engagement des collaborateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le directeur médical (voir 3.1.2) ; • le directeur médical adjoint (voir 3.1.3) ; • les autres médecins qui remplissent les exigences définies au point 3.1.4 ; • les physiothérapeutes du sport membres de l'Association Suisse de Physiothérapie du Sport (ASPS). <p><i>Remarque 1 : interventions sur le terrain des spécialistes en diagnostic de performance d'un « Swiss Olympic Medical Center »</i></p> <p>Sont à prendre en considération en tant qu'engagement auprès de la fédération, mais avec un maximum de cinq journées d'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • les interventions d'un spécialiste en diagnostic de performance dans le cadre de tests de performance spécifiques à la spécialité sportive réalisés sur le terrain, effectués à la demande d'une fédération reconnue conformément à son concept de promotion du sport de performance au cours des quatre dernières années précédant la candidature/recertification (une « demi-journée d'engagement » correspondant à un maximum de cinq heures de travail et une « journée d'engagement » correspondant à plus de cinq heures de travail). <p><i>Remarque 2 : activités médico-sportives des médecins</i></p> <p>Sont à prendre en considération en tant qu'activités médico-sportives, mais avec un maximum de dix journées d'engagement</p>	

² Une « journée d'engagement » correspond à *plus de cinq heures de travail d'un médecin ou d'un physiothérapeute a)* dans le cadre de compétitions internationales ou nationales et d'activités d'entraînement avec des cadres de la relève ou de l'élite nationales à la demande du chef Sport de performance d'une fédération nationale reconnue pour une indemnisation non conforme au marché ou b) dans le cadre de matchs de championnats d'équipes de la ligue nationale A¹ reconnues à la demande du chef du sport du club de la ligue nationale correspondant pour une indemnisation non conforme au marché.

³ Une « demi-journée d'engagement » correspond à *un maximum de cinq heures de travail d'un médecin ou d'un physiothérapeute a)* dans le cadre de compétitions internationales ou nationales et d'activités d'entraînement avec des cadres de la relève ou de l'élite nationales à la demande du chef Sport de performance d'une fédération nationale reconnue pour une indemnisation non conforme au marché ou b) dans le cadre de matchs de championnats d'équipes de la ligue nationale A¹ reconnues à la demande du chef du sport du club de la ligue nationale correspondant pour une indemnisation non conforme au marché.

- les examens médico-sportifs réalisés personnellement par les directeurs sportifs et les directeurs sportifs adjoints au tarif de Swiss Olympic au cours des quatre dernières années précédant la candidature/recertification à la demande d'une fédération reconnue (une « demi-journée d'engagement » peut être comptabilisée pour dix examens médico-sportifs) et/ou
- les activités de conception/planification effectuées par le médecin dans sa fonction de chef de l'équipe médicale ou de médecin de la fédération pour le concept médico-sportif d'une fédération reconnue au cours des quatre dernières années précédant la candidature/recertification (une « demi-journée d'engagement » correspondant à un maximum de cinq heures de travail).

3.3 Exigences relatives aux infrastructures

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Généralités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de leur personnel, les établissements doivent faire preuve d'une disponibilité et d'une flexibilité adaptées aux besoins des sportifs de performance de la relève et des sportifs d'élite qualifiés. • Les établissements doivent donner la priorité aux sportifs de performance de la relève et aux sportifs d'élite qualifiés en matière de rendez-vous. • Les établissements doivent garantir un service d'urgence médico-sportif. 	

3.4 Exigences médicales et cliniques

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Traitements liés à une maladie ou à un accident</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces prestations sont en général prises en charge par les caisses-maladie et ne sont donc pas soumises au contrôle de qualité de Swiss Olympic au sens strict. Les qualifications du directeur médical et des autres médecins et physiothérapeutes apportent par avance la garantie de la qualité du diagnostic et du traitement. • Les demandes de consultation urgentes des titulaires d'une « Swiss Olympic Card » de la catégorie or, argent, bronze ou élite et des détenteurs d'une « Swiss Olympic Talents Card » nationale doivent pouvoir être satisfaites dans un délai de 24 heures et sans formalités administratives. • Si des examens approfondis s'imposent, les sportifs doivent être orientés vers un spécialiste dans un délai de trois jours. 	
<p>Examen médico-sportif (EMS) de routine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contenu de l'EMS répond aux normes de Swiss Olympic. Les formulaires de Swiss Olympic sont utilisés pour l'anamnèse (divers questionnaires), la documentation des examens cliniques (questionnaire d'état de santé) et le résumé des résultats (rapport médical). Les résultats de l'examen sont donnés par écrit, directement au sportif, à la suite de l'entretien. 	
<p>Anthropométrie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contenu et le déroulement de l'examen anthropométrique doivent répondre aux normes de Swiss Olympic. 	
<p>Examens complémentaires nécessitant des appareils</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements doivent au moins proposer les examens complémentaires suivants : électrocardiogramme (ECG), ECG d'effort, spirométrie, radiographie conventionnelle et analyses de laboratoire de routine. Les résultats de ces examens doivent être disponibles au cours de la même demi-journée. • Les examens faisant appel à d'autres méthodes d'imagerie (ultrasons, TDM et IRM) sont organisés pour les sportifs et effectués dans un délai de 24 heures. 	
<p>Transmission des résultats médicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après un examen ou un traitement, les résultats principaux sont remis au sportif. 	

3.5 Exigences relatives à la physiothérapie

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<ul style="list-style-type: none"> • Les établissements doivent être en mesure d'élaborer des programmes de rééducation intensifs spécifiques à chaque spécialité sportive et de proposer une physiothérapie à orientation sportive. • Les infrastructures et les appareils de traitement disponibles doivent permettre des formes de thérapie active, en particulier une thérapie médicale d'entraînement. 	

3.6 Exigences relatives au diagnostic de la performance

Swiss Olympic Medical Center
<p>Exigences générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un « Swiss Olympic Medical Center » doit être en mesure d'instaurer et de faire passer tous les tests de performance de base selon les normes de Swiss Olympic, ainsi que des tests spécifiques à chaque spécialité sportive. • Le contenu détaillé des tests de performance de base est défini conformément aux normes de Swiss Olympic. • La nature et le choix des tests ainsi que leurs modalités d'organisation (date, fréquence, etc.) sont définis par la fédération concernée dans le cadre de son concept de promotion du sport de performance. <p>Tests de performance de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel spécialisé qualifié d'un « Swiss Olympic Medical Center » doit être en mesure d'établir des diagnostics de la performance de force et d'endurance, de les évaluer, de les interpréter et de faire des recommandations importantes pour l'entraînement aux sportifs et à leur entraîneur conformément aux normes de Swiss Olympic. <p>Tests spécifiques à chaque spécialité sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un « Swiss Olympic Medical Center » doit être en mesure de développer et de valider des formes de test spécifiques à une spécialité sportive en accord et en collaboration avec les responsables de la fédération concernée. <p>Résultats du diagnostic de la performance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats des tests de performance sont généralement discutés au cours de la même demi-journée avec les sportifs et les entraîneurs ; une évaluation écrite des résultats est remise directement à la suite de l'entretien. <p>Appareils de test et d'analyse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un « Swiss Olympic Medical Center » doit disposer des appareils de test et d'analyse nécessaires à faire passer les tests standard de Swiss Olympic. • La qualité et le caractère comparable des appareils de test peuvent être contrôlés par Swiss Olympic et doivent être conformes aux critères scientifiques généralement en vigueur. Le « Swiss Olympic Medical Center » est responsable de l'entretien approprié et du contrôle permanent des appareils de test et d'analyse. <p>Infrastructure nécessaire au diagnostic de la performance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tests de performance doivent pouvoir être menés dans un environnement calme, sans perturbations extérieures dues à d'autres activités (tests, téléphone, etc.). • Idéalement, on procède au diagnostic de la performance de force et au diagnostic de la performance d'endurance dans des locaux séparés. La force de saut, au moins, doit pouvoir être mesurée dans un local tranquille, en particulier lors d'examen multiples. • Les tests d'endurance ne peuvent être réalisés qu'à une température comprise entre 18°C et 23°C et avec un taux d'humidité de 30 % à 60 %. • Par mesure de précaution, le laboratoire de performance renfermant le tapis roulant doit être

doté d'un espace de chute suffisant ou d'un dispositif de sécurité.

- Le laboratoire utilisé pour les tests d'endurance doit être équipé d'un défibrillateur, et au moins une personne ayant suivi la formation RCP (réanimation cardio-pulmonaire) doit assister aux tests.

Capacité

- Un « Swiss Olympic Medical Center » doit disposer d'un nombre de collaborateurs suffisant pour assurer un déroulement optimal des tests, ce qui comprend les tests eux-mêmes ainsi que l'interprétation et l'exploitation de leurs résultats (en particulier lors des tests auxquels participent plusieurs sportifs).

Dans le cadre du concept de promotion du sport de performance d'une fédération, des mandats de diagnostic de la performance peuvent être confiés à des bases désignées à cet effet ou à d'autres établissements actifs dans ce même domaine (par ex. une université). Les exigences de qualité pour l'exécution des tests et les contrôles sont alors les mêmes que celles auxquelles doivent se conformer les « Swiss Olympic Medical Centers ».

4 Collaboration

Swiss Olympic entend bien participer activement au développement de la médecine du sport suisse et contribuer à ce qu'il règne une bonne collaboration entre tous les partenaires et parties prenantes dans ce domaine. La collaboration entre les fédérations et les établissements titulaires d'un label, mais également entre les « Swiss Olympic Medical Centers » et les « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » occupe à cet égard le premier plan.

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Collaboration avec les fédérations, les chief medical officers et les médecins de fédération	
<ul style="list-style-type: none"> • Un « Swiss Olympic Medical Center » doit effectuer les examens médico-sportifs et les tests de performance prévus par le médecin de fédération et le chef du sport de performance dans le concept de promotion du sport de performance d'une fédération partenaire, dans le respect des normes de Swiss Olympic. • En cas de besoin, un « Swiss Olympic Medical Center » doit mettre ses locaux d'examen à la disposition d'un médecin de fédération externe, le diagnostic de la performance à proprement parler restant toutefois assuré par le « Swiss Olympic Medical Center » (et son personnel). • Un « Swiss Olympic Medical Center » doit s'engager dans l'encadrement et la formation continue des médecins de fédération, des entraîneurs et des sportifs dans les domaines relevant de la médecine du sport. • En tant que centre de référence régional, un « Swiss Olympic Medical Center » peut soutenir les médecins de fédération et les généralistes qualifiés en médecine du sport (ou au moins intéressés par ce domaine) pour tout ce qui concerne l'encadrement spécialisé, administratif et médico-sportif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les fédérations peuvent intégrer une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » en tant qu'interlocuteur régional pour leurs sportifs dans leur concept de promotion du sport de performance. • Une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » doit effectuer les examens médico-sportifs prévus par le chief medical officer/médecin de fédération et le chef du sport de performance dans le concept de promotion du sport de performance d'une fédération partenaire, dans le respect des normes de Swiss Olympic.

Collaboration entre les « Swiss Olympic Medical Centers » et les « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic »	
<ul style="list-style-type: none"> • Un « Swiss Olympic Medical Center » doit collaborer de façon constructive avec les bases de sa région. Cette collaboration porte entre autres sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ admission simple et rapide des sportifs pour des examens, un traitement ou leur réorientation vers un spécialiste, ou encore mise à disposition de locaux d'examen du « Swiss Olympic Medical Center » ; ▪ diagnostic de la performance : des sportifs provenant d'une base peuvent par ex. subir des tests au sein d'un « Swiss Olympic Medical Center » ; ▪ organisation d'un service médical régional d'urgence destiné aux sportifs ; ▪ formation continue en médecine du sport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » doit collaborer de façon constructive avec le « Swiss Olympic Medical Center » de sa région. Cette collaboration porte entre autres sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ transmission simple et rapide d'informations en cas d'examens, de traitement ou de réorientation d'un sportif vers un spécialiste ; ▪ soutien spécialisé et apport en personnel en cas d'événements médico-sportifs exceptionnels (examens demandés par les fédérations, cours de formation continue, manifestations de grande envergure, etc.) ▪ diagnostic de la performance : des sportifs provenant d'une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » peuvent par exemple subir des tests au sein d'un « Swiss Olympic Medical Center » ; ▪ participation aux formations continues organisées par le « Swiss Olympic Medical Center ».

Collaboration des « Swiss Olympic Medical Centers » entre eux ou des « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » entre elles	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les « Swiss Olympic Medical Centers » doivent collaborer les uns avec les autres en ce qui concerne l'échange de savoir-faire, d'expériences et de données ainsi que l'offre de services particuliers, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » doit être prête à collaborer avec les autres bases.
Divers	
<ul style="list-style-type: none"> Un « Swiss Olympic Medical Center » doit être prêt à mettre des spécialistes (médecins, spécialistes en diagnostic de la performance, physiothérapeutes, etc.) à disposition, dans un cadre déterminé et en collaboration avec les chefs du sport de performance des fédérations, pour des projets externes sur le terrain et d'autres opérations d'encadrement. Un « Swiss Olympic Medical Center » doit s'engager en faveur de la formation continue et de perfectionnement destinée aux médecins (SSMS) et aux spécialistes en sciences du sport (4S) en mettant à disposition des conférenciers. Chaque « Swiss Olympic Medical Center » doit apporter son aide lors de la réunion annuelle des centres/des bases. Un « Swiss Olympic Medical Center » doit s'engager activement dans des projets de recherche et présenter les résultats obtenus lors de manifestations organisées à cet effet ou dans des publications. Un « Swiss Olympic Medical Center » peut offrir un service de conseil en nutrition sportive ainsi qu'un service de conseil en psychologie du sport adéquats et étayés scientifiquement, ou tout du moins diriger les demandes vers des spécialistes compétents. 	

5 Labels « Swiss Olympic Medical Center » et « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic »

5.1 Processus de certification pour le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic »

Un établissement qui souhaite obtenir la certification « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » doit pouvoir prouver dans le cadre du processus de certification qu'il satisfait entièrement aux exigences correspondantes à la date de référence (le 30 juin des années paires).

Pour pouvoir entamer le processus de certification, l'établissement doit verser un forfait pour frais administratifs de CHF 5000.- à Swiss Olympic avant la visite sur site sur le compte : UBS AG, Zurich, Clearing : 235, IBAN : CH80 0023 5235 7574 9901 X.

Etape	Thème	Description
1	Candidature	Le 1 ^{er} mai des années paires, Swiss Olympic publie sur son site Internet (www.swissolympic.ch) des informations relatives à l'obtention du dossier de candidature. Le délai d'inscription pour l'admission au processus de certification est toujours fixé au 30 juin (date de référence) des années paires.
2	Evaluation du dossier de candidature	Le coordinateur Sportmed de Swiss Olympic évalue les dossiers de candidature reçus et procède à une visite sur site avec un expert de la SSMS. L'expert de la SSMS évalue le dossier afin de déterminer si les exigences médicales et relatives au diagnostic de la performance de base sont remplies, puis recommande d'admettre l'établissement ou de rejeter sa demande.
3	Décision du Comité directeur (CD) de Swiss Olympic	Sur la base de la demande déposée par le coordinateur Sportmed de Swiss Olympic, le CD de Swiss Olympic décide quels établissements se verront décerner le label « Swiss Olympic Medical Center » ou le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » au 1 ^{er} janvier d'une année impaire, pour une durée limitée à 2 ou à 4 ans au maximum.
4	Recours	Un établissement ayant reçu une réponse négative dispose de 15 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Le Conseil exécutif se charge ensuite d'examiner le recours.
5	Ratification par le Conseil exécutif	Le Conseil exécutif ratifie officiellement les établissements nouvellement distingués par le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ».

5.2 Processus de certification pour le « Swiss Olympic Medical Center » (changement de statut)

Les institutions portant le label « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » depuis au moins deux ans peuvent se faire certifier en tant que « Swiss Olympic Medical Center ». Selon le processus de certification, les exigences fixées doivent être remplies à la date de référence (30 juin).

Etape	Thème	Description
1	Candidature	Le 1 ^{er} mai des années paires, Swiss Olympic publie sur son site Internet (www.swissolympic.ch) des informations relatives à l'obtention du dossier de candidature. Le délai d'inscription pour l'admission au processus de certification est toujours fixé au 30 juin (date de référence) des années paires.
2	Evaluation du dossier de candidature	Le coordinateur Sportmed de Swiss Olympic évalue les dossiers de candidature reçus et procède à une visite sur site avec un expert de la SSMS. L'expert de la SSMS évalue le dossier afin de déterminer si les exigences médicales et relatives au diagnostic de la performance de base sont remplies, puis recommande d'admettre l'établissement ou de rejeter sa demande.
3	Décision du Comité directeur (CD) de Swiss Olympic	Sur la base de la demande déposée par le coordinateur Sportmed de Swiss Olympic, le CD de Swiss Olympic décide quels établissements se verront décerner le label « Swiss Olympic Medical Center » ou le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » au 1 ^{er} janvier d'une année impaire, pour une durée limitée à 2 ou à 4 ans au maximum.
4	Recours	Un établissement ayant reçu une réponse négative dispose de 15 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Le Conseil exécutif se charge ensuite d'examiner le recours.
5	Ratification par le Conseil exécutif	Le Conseil exécutif ratifie officiellement les établissements nouvellement distingués par le label « Swiss Olympic Medical Center ».

5.3 Processus de recertification

Dans le cadre du processus de recertification, l'établissement doit pouvoir prouver qu'il satisfait entièrement aux exigences correspondantes à la date de référence (le 30 juin des années paires).

Etape	Thème	Description
1	Demande de recertification	Au cours de la dernière année du cycle quadriennal, Swiss Olympic adresse un courrier à tous les « Swiss Olympic Medical Centers » et à toutes les « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » concernant la recertification. Les centres et les bases concernés reçoivent des documents spécifiques qu'ils doivent traiter et renvoyer selon les instructions.
2	Evaluation des dossiers de recertification	Le coordinateur Sportmed de Swiss Olympic évalue les dossiers de recertification reçus et procède, en cas de besoin, à une visite sur site avec un expert de la SSMS. L'expert de la SSMS évalue le dossier afin de déterminer si les exigences médicales et relatives au diagnostic de la performance de base sont remplies, puis recommande d'admettre l'établissement ou de rejeter sa demande.
3	Décision du Comité directeur (CD) de Swiss Olympic	Sur la base de la demande déposée par le coordinateur Sportmed de Swiss Olympic, le CD de Swiss Olympic décide quels établissements se verront décerner le label « Swiss Olympic Medical Center » ou le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » au 1 ^{er} janvier d'une année impaire, pour une nouvelle période de quatre ans.
4	Recours	Un établissement ayant reçu une réponse négative dispose de 15 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Le Conseil exécutif se charge ensuite d'examiner le recours.
5	Ratification par le Conseil exécutif	Le Conseil exécutif ratifie officiellement les établissements à nouveau distingués par le label « Swiss Olympic Medical Center » ou « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ».

5.4 Validité

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Swiss Olympic décerne les labels « Swiss Olympic Medical Center » et « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » pour une durée limitée maximale de quatre ans (éventuellement sous conditions). Si la certification d'un établissement tombe pendant une année entre deux recertifications, le label sera octroyé pour deux ans jusqu'à la prochaine recertification. Le respect des critères du label est contrôlé au moins tous les quatre ans et immédiatement en cas de changement de direction médicale.</p> <p>Si le poste de directeur médical est vacant, l'institution doit assurer qu'au moins un médecin dispose des qualifications requises. Si ce poste est repris par un médecin ne disposant pas des qualifications requises, celui-ci doit les acquérir dans un délai de deux ans à compter du début de la vacance. Si le poste de directeur médical est vacant au moment de la recertification, le label est attribué pour deux ans sous certaines conditions.</p>	

5.5 Conditions d'utilisation

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Les « Swiss Olympic Medical Centers » et les « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » doivent respecter les prescriptions relatives à l'utilisation du label édictées par Swiss Olympic dans un document distinct, ainsi que la convention signée séparément entre Swiss Olympic et le « Swiss Olympic Medical Center » ou la « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ».</p>	

5.6 Contrôles de qualité

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>En cas de besoin, il est procédé à une vérification du respect des exigences dans le cadre d'une visite sur site par le coordinateur Sportmed et un expert de la SSMS. Après une visite sur site, l'établissement contrôlé reçoit un rapport écrit sur les vérifications effectuées.</p> <p>Des divergences répétées par rapport aux normes de qualité entraînent le retrait du label « Swiss Olympic Medical Center » ou « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ».</p>	

5.7 Développement de la qualité

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Les « Swiss Olympic Medical Centers » et les « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participent à la recherche consensuelle de normes Swiss Olympic ; • contribuent au développement de nouvelles méthodes d'examen et de test (collaboration à l'expérimentation de nouvelles méthodes ou échange de données en vue d'analyses scientifiques) ; • peuvent faire à tout moment des propositions pour l'amélioration de la qualité de l'encadrement médico-sportif, qui seront examinées et commentées par Swiss Olympic. 	

6 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2013.

Swiss Olympic Association

sig. Jörg Schild
Président

sig. Roger Schnegg
Directeur